Commune des Avirons

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 JUIL. 2018 que la convocation du Conseil a été faite le **3 juillet 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,
René MONDON

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – **M. PAYET Fabrice** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **M. RIVIERE Raphaël** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **M. RIVIERE Olivier** a donné mandat à M. BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Installation classée : exploitation d'une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs sur la Commune de Saint-Leu

- Avis du conseil municipal

Par arrêté préfectoral n°112/SP/SAINT-PAUL du 07 juin 2018, a été prescrite une enquête publique préalable à :

- ✓ la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, d'une installation de tri de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux et fabrication d'explosifs présentée par la SCPR ;
- ✓ la demande de dérogation à l'interdiction générale de défrichement présentée par la SCPR ;
- ✓ la mise en compatibilité du PLU de Saint-Leu avec l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2017 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et ses annexes sur le territoire de la Commune de Saint-Leu au lieu-dit *« Ravine du Trou »* ;

L'enquête se déroule du 25 juin 2018 au 25 juillet 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Le Maire,

Vu le projet présenté à l'enquête publique;

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant que les impacts de la carrière seront importants pour les activités situées à 1 km de la carrière ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet : 36 hectares;

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (14 millions de tonnes, plus de 4 ans) ;

Constate que le projet génère toujours des effets extrêmement néfastes pour le territoire communal et la population ;

Au regard des enjeux et des impacts d'un tel projet :

- ✓ pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gènes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines...) ;
- ✓ pour la nappe d'eau souterraine ;
- ✓ pour le milieu marin ;
- ✓ pour le paysage ;
- ✓ pour la faune et la flore ;

Constate que l'ensemble des mesures de maitrise et de réduction des nuisances décrites au projet ne permettent pas de garantir une absence d'impacts sur les populations proches et éloignées de la carrière.

Constate que les effets de la carrière sur le caractère résidentiel de la Commune seront perceptibles et nuiront à l'image et à l'attractivité du territoire.

En conséquence, propose au conseil municipal de se positionner contre la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme CADERBY Colette)** émet l'avis suivant ;

Vu le projet présenté à l'enquête publique;

Considérant la proximité du site du projet avec le territoire communal ;

Considérant que les impacts de la carrière seront importants pour les activités situées à 1km de la carrière ;

Considérant l'étendue du périmètre du projet : 36 hectares;

Considérant la masse de matériaux extraits et la durée de l'exploitation (14 millions de tonnes, plus de 4 ans) ;

Constate que le projet génère toujours des effets extrêmement néfastes pour le territoire communal et la population ;

Au regard des enjeux et des impacts d'un tel projet :

- ✓ pour le milieu humain (teneur en poussière, bruit, accroissement des flux routiers, gènes diverses du fait des vibrations et des projections engendrées par les tirs de mines…;)
- ✓ pour la nappe d'eau souterraine ;
- ✓ pour le milieu marin ;
- ✓ pour le paysage ;
- ✓ pour la faune et la flore ;

Constate que l'ensemble des mesures de maitrise et de réduction des nuisances décrites au projet ne permettent pas de garantir une absence d'impacts sur les populations proches et éloignées de la carrière.

Constate que les effets de la carrière sur le caractère résidentiel de la Commune seront perceptibles et nuiront à l'image et à l'attractivité du territoire.

En conséquence, se positionne contre la réalisation de ce projet.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION

René MONDON

REÇU LE
24 JUIL. 2018
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.